

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° II-CF2230

présenté par

Mme Lingemann, M. Blanchet, Mme Mette, Mme Josso, M. Martineau, M. Lecamp et  
Mme Bergantz

-----

### ARTICLE 45

#### ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

##### Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Après l'alinéa 1507, insérer l'alinéa suivant :

« Taux d'appels traités par la permanence téléphonique de référence pour les victimes de violences sexuelles ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

En créant un indicateur sur le taux d'appels traités par la plateforme téléphonique Viols-FemmesInformation gérée par le collectif féministe contre le viol (CFCV), le présent amendement permet

de mieux distinguer les différentes mesures financées par le programme 137 pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Cet amendement est porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes sur le PLF 2025.